

Séance du 23 juillet 2008

L'an deux mille huit le 23/07/ à 20 heures 30 :

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Joseph LETOREY, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mme Catherine POPRAWSKI, Mr Christophe PIRAUBE, Melle Agathe LEMOINE, Mr Pierre BORRE, Mme Evelyne BRUNEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Nicolas BARRABE

Nathalie WEIBEL qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Vincent GROSJEAN qui donne pouvoir à Patrice JEAN

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Monsieur Jean LEBEGUE donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 27/06/08

I URBANISME

REVISION SIMPLIFIEE DU POS

Le Maire présente les raisons et l'intérêt pour la commune de réviser le POS en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme :

Suite à l'annulation du plan local d'urbanisme par le tribunal administratif de Caen le 11 juillet 2008 au motif d'illégalités, les terrains du Grand Large II redeviennent inconstructibles comme le prévoit le POS du 15 juillet 1991 qui est de nouveau applicable. Les travaux engagés par la commune pour la réalisation du lotissement, les projets en attente des bénéficiaires des lots ainsi que le programme de constructions de logements sociaux rendent nécessaire la mise en œuvre de procédure de révision simplifiée.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu les articles L. 123-13 et L 123-19 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 15 juillet 1991 ayant approuvé le POS,

Vu la délibération du 10 juin 2005 ayant approuvé les modifications n° 4 et n° 5,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 11/07/2008 annulant le PLU approuvé le 27/04/2007,

Considérant que la révision simplifiée du POS est nécessaire pour finaliser la création du lotissement communal « Le Grand Large 2 » actuellement classé en zone INC par la réglementation du POS approuvé le 15/07/1991.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après avoir entendu les remarques de Monsieur Stéphane LABARRIERE portant sur les nuisances potentielles que pourraient subir les nouveaux habitants du lotissement :

- Construction dans une zone inondable,
- Proximité d'un gabion induisant du bruit lors des tirs nocturnes,
- Proximité de la seule ferme située sur le Home entraînant des odeurs et la présence d'insectes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

➤ de prescrire la révision simplifiée du POS conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, dont l'objectif de la procédure de révision simplifiée est de permettre l'aboutissement du projet de lotissement communal en vue de :

- Développer l'offre en logements locatifs sociaux,
- Favoriser l'habitat principal,

➤ de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le POS,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- affichage dans les lieux publics (office de tourisme, bibliothèque.),
- information sur le site internet communal,
- dossier disponible en mairie,
- Exposition publique à partir du 18 août 2008,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- concertation publique du 18 août 2008 au 6 septembre 2008,
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- possibilité d'écrire au maire,
- des permanences seront tenues en mairie par Mr. le Maire et Mr l'adjoint délégué à l'urbanisme.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du POS,
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

AUTORISE

Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du parc de conchyliculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
- aux maires des communes limitrophes,
- au président de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives
- au directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

II - QUESTIONS DIVERSES

I – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 18 mars et du 7 mai 2008, le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions dans le domaine des compétences visées à l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions suivantes :

Décisions de justice :

- Monsieur le Maire a fait appel à Maître Perret pour défendre la commune, suite à la requête en référé suspension de la société Financière Pétrus et de la société civile Ferme des Chartreux : le tribunal administratif de Caen a rejeté cette requête.
- Monsieur le Maire a fait appel à Maître Perret pour défendre la commune, suite à la requête en référé suspension de la société SCI 1bis rue Guillaume le Conquérant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10